

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°10/DÉCEMBRE/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
9 décembre 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
23 décembre 2015

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le seize décembre
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT -
Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE -
Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY -
Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean
Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD -
Édith LO PAT - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Erick
FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 11 et 13 à 17)

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON -
Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR -
Philippe ROBERT - Thérèse RICA (affaire n°12)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christel VIRAPIN (procuration à Camille BOMART) - Fred JULENON (procuration à
Jocelyne DALELE) - Anne Flore DEVEAUX (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Denise FLACONEL ayant
obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré
accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°10 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°02

Dans sa séance du 8 avril 2015, le Conseil municipal a voté le budget primitif 2015 du budget principal de la Ville. Ces inscriptions budgétaires ont évolué suite au vote de la décision modificative n° 01, le 30 septembre 2015.

Madame le Maire informe les membres du Conseil, qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, afin de prendre en considération les nouvelles contraintes financières.

En effet, suite au jugement rendu en première instance et condamnant la collectivité au profit des consorts Souprayenmestry, la Ville s'est rapprochée des instances de l'Etat afin de lui permettre l'étalement budgétaire de cette charge financière au vu des dispositions de la M14 (étalement de charges à répartir).

Par ailleurs, depuis plusieurs exercices, la participation des agents au financement des chèques-déjeuner n'est pas retranscrite correctement dans la comptabilité. En effet, elle apparaît en déduction des salaires, soit dans l'irrespect du principe d'universalité budgétaire (non contraction des dépenses et des recettes). Il s'agit donc de prévoir les crédits nécessaires pour, d'une part constater en dépenses les salaires qui ont été déduits du montant de la part « agent » des chèques-déjeuner, et d'autre part de constater la recette pour la ville issue de cette participation.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE VILLE 2015 N° 2

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
042	6812	46 667,00 €	042	797	700 000,00 €
023	023	675 333,00 €	74	74718	22 000,00 €
012	64111	30 000,00 €	70	70878	185 583,00 €
	64131	50 000,00 €			
	64162	10 000,00 €			
	64168	34 583,00 €			
	6451	43 000,00 €			
	6488	18 000,00 €			
Total dépenses		907 583,00 €	Total recettes		907 583,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
40	4818	700 000,00 €	40	4818	46 667,00 €
21	2188	22 000,00 €	021	021	675 333,00 €
Total dépenses		722 000,00 €	Total recettes		722 000,00 €

Le détail des décisions modificatives n°02 relatives au budget principal de la Ville jointe en annexe de la présente délibération (annexe n°05).

Vu l'avis de la Commission des affaires générales en date du 18 novembre 2015

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés,**

Abstentions :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| 1. Erick FONTAINE | 3. Jérémie BORDIER |
| 2. Anne-Flore DEVEAUX (procuration) | 4. Thérèse RICA |

- **approuve le vote, section par section et chapitre par chapitre, de la Décision Modificative n° 2 de 2015 du budget principal;**
- **autorise Madame le Maire d'effectuer les dépenses et à recouvrer les recettes inscrites sur le document budgétaire ;**
- **autorise Madame le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.